

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par écrit le 16 octobre 2023)

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023 À 20 HEURES**

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

**Mmes, MM. les Adjointes :**

Solène HOEHN  
**(arrivée au point 7)**  
Sébastien CLEMENT

Denis ESPLA

Camille VIOLAS  
**(arrivée au point 4)**

**Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :**

Christelle AUBELE  
Anne NOPPER  
Catherine STROH

Jean-Marc KLEIN  
Ghislaine NOPPER  
Alain XAYAPHOUMMINE

Eric MERTZ  
Laurent SCHOTT  
Aline ZEIGER

**Absents excusés :**

M. Vincent BRECKLE qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER  
M. Cyril DREYER qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT  
M. Cédric ACKER  
Mmes Méline COINDEVEL VALLIAME et Annick KCHAOU MAHOU

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 18 septembre 2023.
- Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 18 septembre au 16 octobre 2023.
- Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033.
- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps plein sur un emploi permanent.
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.
- Projet de lotissement communal.
- Fixation des tarifs 2024 des salles, du mobilier, de la vaisselle et de divers matériels.
- Etude de faisabilité pour l'aménagement de l'Avenue de la Concorde.
- Subventions communales 2023.
- Subventions communales 2024.
- Communications diverses.

**2023 – 71**

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DESIGNE**

- ◆ M. ESPLA Denis comme secrétaire de séance.

**2023 – 72**

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE**

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 18 septembre 2023.

**2023 – 73**

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 18 SEPTEMBRE AU 23 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**PREND ACTE**

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 18 septembre au 23 octobre 2023.

**2023 – 74**

OBJET : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTERISTIQUES DU OU DES LOTS, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 9 octobre 2023

### EXPOSE

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location, l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale de chasse, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, de l'agrément des candidats et le cas échéant des conventions de gré à gré ainsi que de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- en cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place,

- s'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **A) CONSTITUTION ET PERIMETRE DU OU DES LOTS DE CHASSE, CARACTERISTIQUES ET CONTRAINTES DU OU DES LOTS**

- ◆ DE FIXER à 471 ha 50 a 74 ca la contenance des terrains à soumettre à la location.
- ◆ DE PROCEDER à la location en un seul lot comprenant 471 ha 50 a 74 ca. Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

#### **B) MODE DE LOCATION DU LOT**

- ◆ DE METTRE le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité.
- ◆ D'ADOPTER le principe de clauses particulières.  
Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le projet de contrat joint.
- ◆ DE FIXER à 1 500 € par an le prix de la location du lot

#### **C) AGREMENT DES CANDIDATURES ET APPROBATION DES CONVENTIONS**

- ◆ D'AGREER la candidature de l'Association des Chasseurs de la Plaine du Rhin.
- ◆ D'APPROUVER la convention de gré à gré.
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer le contrat ci-joint.

**2023 – 75**

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ET  
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE  
L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire explique que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE CREER un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- ◆ D'AUTORISER, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent,
- ◆ DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans,
- ◆ DE PRECISER que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 432, indice majoré 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ◆ D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2023.

**2023 – 76**

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une aide pour les tâches suivantes : entretien des espaces verts, viabilité hivernale, préparation des salles (tables, chaises, ...), sécurisation de l'évènementiel communal (barrières, panneaux, ...), maintenance de 1<sup>er</sup> niveau des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour aider à effectuer les missions suivantes : entretien des espaces verts, viabilité hivernale, préparation des salles (tables, chaises, ...), sécurisation de l'évènementiel communal (barrières, panneaux, ...), maintenance de 1<sup>er</sup> niveau des bâtiments, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- ◆ DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 371, indice majoré 364, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ◆ D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal 2023.

**2023 – 77A**

**OBJET : PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL**

CONSIDERANT le projet de lotissement communal démarré en 2018 avec la création d'un budget annexe dédié par délibération du 26 mars 2018,

CONSIDERANT l'AVP du projet validé par délibération du 9 mars 2020 et l'étude faune/flore ainsi que les fouilles d'archéologie préventive réalisées entre 2020 et 2021,

CONSIDERANT que le projet est à l'arrêt depuis 2021 et qu'il convient de décider si et comment il doit se poursuivre,

le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

- ◆ D'ABANDONNER le projet initial de lotissement et charge M. le Maire de résilier les contrats en cours (AMO et MO).

**2023 – 77B**

OBJET : PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL

CONSIDERANT la délibération 2023-77A de ce jour,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé d'abandonner le projet initial de lotissement,  
le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

- ◆ DE CONSACRER une portion du terrain prévu initialement pour le lotissement à la construction d'une maison de santé et charge M. le Maire de la réalisation de ce projet et notamment du choix de l'AMO et du MO.

**2023 – 77C**

OBJET : PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL

CONSIDERANT les délibérations 2023-77A et 2023-77B de ce jour,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé d'abandonner le projet initial de lotissement,

CONSIDERANT le Conseil Municipal a décidé de consacrer une portion du terrain prévu initialement pour le lotissement à la construction d'une maison de santé,

à l'unanimité moins 2 voix **CONTRE** des membres présents et représentés

**DECIDE**

- ◆ DE CHARGER M. le Maire d'étudier la faisabilité d'un lotissement d'habitation sur la partie résiduelle du terrain.

**2023 – 78**

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2024 DES LOCATIONS DES SALLES, DU MOBILIER, DE LA VAISSELLE ET DE DIVERS MATERIELS

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

◆ DE FIXER comme suit :

- les tarifs de location des différentes salles communales : (voir annexe jointe),
- les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers : (voir annexes jointes),

◆ D'APPLIQUER une gratuité dans les cas suivants :

- activités non lucratives des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- assemblées générales des associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des associations départementales auxquelles adhèrent les associations d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, des entreprises partenaires,
- réunions ou formations des administrations publiques,
- retrouvailles familiales liées à un décès,

◆ DE DEFINIR comme suit la liste des partenaires :

- entreprises ayant leur siège social ou leur activité sur ERNOLSHEIM-BRUCHE (sur présentation de l'extrait KBIS ou LBIS),
- les personnes morales suivantes : LOHR, MARS, ALEF, UNSA, SDEA, GROUPAMA

◆ D'APPLIQUER le tarif des citoyens d'ERNOLSHEIM-BRUCHE (action à but non lucratif) dans les cas suivants :

- mariages lorsque les parents des mariés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- baptêmes lorsque les grands-parents des enfants baptisés vivent à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- pour le personnel communal.

**2023 – 79**

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA CONCORDE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la possibilité de réaménager la voirie avenue de la Concorde en y apportant les améliorations suivantes :

- aménagement d'un cheminement piétonnier,
- aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- amélioration de la gestion des eaux pluviales,
- mise en œuvre de plantations,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise SODEREF d'un montant de 18 000 € HT pour la réalisation d'une étude préliminaire,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'APPROUVER la réalisation de l'étude susmentionnée,
- ◆ DE CHARGER M. le Maire de la faire réaliser.

**2023 - 80**

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ALLOUER en 2023 la subvention suivante (compte 65748) au bénéficiaire énoncé ci-dessous :
  - Association les Restaurants du Cœur : 300 €,
- ◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2023.

**2023 - 81**

OBJET : SUBVENTION POUR CLASSES DE DECOUVERTE : ECOLE ELEMENTAIRE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Élémentaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE du 9 octobre 2023 sollicitant une subvention pour une classe de découverte au Centre de MUCKENBACH du 10 au 14 juin 2024,

**DECIDE**

**à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 14 € par jour et par élève, en dérogation au tarif habituel de 9 €, sans limite d'effectifs,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 65748 au budget principal de 2024.

**2023 – 82**

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 4 décembre 2023 à 20 H en mairie.